

## Arrêté municipal permanent

**Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,**

**VU** la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212.1 à 2213.1.

**VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes, du 24 novembre 1976, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992,

**VU** la demande de la mairie et des services techniques en particulier.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté 2022-087 abroge le précédent arrêté permanent portant sur le « cédez le passage » à l'intersection du 207 Grande Rue et du 2 Route de Villargerel, avec toutes les dispositions relatives à la réglementation de la circulation tant qu'elles sont contraires à celui-ci, à compter de la signature du présent arrêté.

**Cette réglementation sera mise en place dès le 21 juin 2022 et de façon permanente.**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté 2022-087 porte sur la création d'un « stop » en remplacement du « cédez le passage » à l'intersection du 207 Grande Rue et du 2 Route de Villargerel.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera installée par les services techniques de la ville

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est affiché et consultable en mairie.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Albertville dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de publication

**ARTICLE 6 :** Le Maire de la commune de Grand-Aigueblanche, le Directeur Général des Services de la commune, La Police Municipale de la commune, le Commandant de la Gendarmerie de MOUTIERS, le SDIS et les Services Techniques de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grand-Aigueblanche, le 20/06/2022

Le Maire de Grand -Aigueblanche



André Pointet

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

ID : 073-200084572-20220621-2022\_087-AR

Berser  
Levrault



Envoyé en préfecture le 22/06/2022  
Reçu en préfecture le 22/06/2022  
Affiché le  
ID : 073-200084572-20220621-2022\_087-AR

